

**DOSSIER D'INSCRIPTION  
AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION  
POUR L'ENTRÉE EN FORMATION AIDE-SOIGNANTE**

**2020**

**Début des inscriptions:      *lundi 20 avril 2020*  
Clôture des Inscriptions:      *mercredi 10 juin 2020***

**Le dossier doit être envoyé à l'adresse postale de l'Institut.**

**Tout dossier incomplet, non conforme (illisible...) ou adressé après la date de clôture ne sera pas traité (cachet de la poste faisant foi).**

**Téléchargement du dossier d'inscription sur le site internet de l'Institut:**

<http://ifsi-villeneuve-sur-lot.fr>

**IFSI-IFAS**

**Pôle de Santé du Villeneuvois – CS 50319  
47305 Villeneuve sur Lot Cedex**

**Tél: 05.53.49.90.43 - Fax: 05.53.40.53.52  
courriel : [secretariat.ifas@ifsi-villeneuvesurlot.fr](mailto:secretariat.ifas@ifsi-villeneuvesurlot.fr)**

## CALENDRIER DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

**Ouverture des inscriptions** : ..... **lundi 20 avril 2020**

**Clôture des inscriptions** : ..... **Le mercredi 10 juin 2020 minuit**  
(le cachet de la poste faisant foi)

**Examen des dossiers** : ..... **Jusqu'au 3 juillet 2020**

**Publication des résultats d'admission**: ..... **Le mardi 7 juillet 2020 à 14h00**  
(sous réserve de modifications)

## LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

### **Disposition générale (Arrêté du 7 avril 2020) :**

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes:

- La formation initiale
- La formation professionnelle continue, sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle
- La validation des acquis de l'expérience professionnelle

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

## MODALITÉS DE SÉLECTION

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'aide-soignant.

### *Disposition transitoire*

Dans le contexte exceptionnel de mobilisation nationale pour protéger au mieux l'ensemble de la population et éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie de covid-19, **pour l'année 2020 uniquement, l'entretien est supprimé.** La sélection est effectuée par le seul examen du dossier.

Les candidats déposent leur dossier d'inscription directement auprès de l'institut ou des instituts de formation de leur choix.

## CHOIX DU LIEU D'INSCRIPTION

Les IFAS du Lot et Garonne (Agen – Marmande – Villeneuve sur Lot) **organisent en commun** leurs épreuves de sélection, en conséquence les candidats ne peuvent s'inscrire que **DANS UN SEUL INSTITUT.**

Une vérification des listes sera effectuée et aucuns frais d'inscription ne seront remboursés en cas d'inscriptions multiples.

### **Nombre de places ouvertes aux sélections pour l'IFAS de Villeneuve sur Lot :**

- Formation Initiale : 14 places
- Formation professionnelle continue : 12 places
- ASHQ de la Fonction Publique Hospitalière\*: 15 places (dossier spécifique transmis par l'employeur)  
\*réunissant au moins 3 ans d'ancienneté dans la fonction

## CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier comporte les pièces suivantes:

1. La fiche d'inscription dûment remplie et signée ;
2. La photocopie d'une pièce d'identité recto et verso en cours de validité (carte d'identité ou passeport). Le permis de conduire n'est pas recevable ;
3. Pour les ressortissants hors Union européenne, **une attestation du niveau de langue française requis C1\*** et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation ;
4. Une lettre de motivation manuscrite ;
5. Un curriculum vitae ;
6. Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;
7. Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ; les diplômes étrangers doivent être reconnus par l'ENIC-NARIC (reconnaissance des diplômes étrangers en France) ;
8. Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires;
9. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations du/des employeurs ; pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, **fournir une attestation unique par employeur (bulletins de salaires non acceptés)**
10. Le cas échéant, uniquement pour les rentrées de septembre 2020 et de janvier 2021, une attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant au cours de l'année 2019-2020 ;
11. Deux enveloppes à fenêtre (format 200x110) **affranchies avec un timbre à validité permanente** ;

\*1 à titre exceptionnel cette année, l'attestation du niveau de langue française C1, prévue à l'article 6-9° de l'arrêté du 7 avril 2020, n'est pas requise

*Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.*

Le dossier doit être envoyé **à l'adresse postale** de l'Institut.

Nous accuserons réception de votre dossier par voie dématérialisée, aussi n'oubliez pas de nous communiquer **votre adresse mail** sur la fiche d'inscription

## RÉSULTATS ET CONFIRMATION D'ENTRÉE EN FORMATION

- Les résultats des épreuves de sélection sont affichés à l'IFAS et publiés sur le site internet de l'Institut (dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats) ;
- Le candidat est personnellement informé de son résultat par écrit ;
- Le candidat dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en Institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire ;
- Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées ;
- Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation:
  - Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
  - Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation ;
- Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

**Le report n'est valable que pour l'Institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.**

## L'ADMISSION DÉFINITIVE À L'IFAS

L'admission définitive à l'IFAS est subordonnée à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée :

- d'un certificat médical **établi par un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
- de la fiche médicale élaborée par l'ARS renseignée par un médecin, apportant la preuve que le candidat **est à jour des vaccinations obligatoires** pour les étudiants en santé ; un schéma vaccinal accéléré pour l'immunisation contre l'hépatite B est possible pour que le candidat soit à jour lors de son admission dans l'Institut.
- d'une sérologie de l'Hépatite B.



Certaines vaccinations nécessitent d'être commencées plusieurs mois avant l'entrée en formation.

Il est conseillé au candidat de vérifier dès à présent son état vaccinal auprès de son médecin traitant.

La fiche ARS est jointe en fin de dossier.

## COÛT DE LA FORMATION (TARIFS 2020 - 2021)

<b>FORMATION INITIALE</b>	<b>6500 €</b>
---------------------------	---------------

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	Modules à valider	Tarif
Titulaire du D.E.A.V.S Titulaire du D.E.A.E.S. option accompagnement de la vie à domicile	2-3-6-8	3739,00 €
Titulaire du D.E.A.M.P Titulaire du D.E.A.E.S. option accompagnement de la vie en structure	2-3-6	3436,00 €
Titulaire du D.E.A.E.S. option accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire	1-2-3-6-8	5241,00€
Diplôme d'État d'Ambulancier	1-3-6-8	4346,00 €
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture	1-3	3595,00 €
Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles	2-3-6-7-8	4042,00 €
Titulaire du Baccalauréat Professionnel A.S.S.P	2-3-5	3883,00 €
Titulaire du Baccalauréat Professionnel S.A.P.A.T.	2-3-5-6	4331,00 €

- Autres frais à l'entrée en formation (à la charge de l'élève quel que soit son financement)
- Frais de dossier: 100 euros pour les élèves en formation initiale  
50 euros pour les élèves en formation professionnelle continue
  - Achat de tenues : 80 euros (sous réserve de modifications)
  - Achat de livres : 30 euros

## FINANCEMENT DE LA FORMATION

**a) Demandeurs d'emploi n'ayant pas de contrat de travail en cours au démarrage de la formation :**

- En formation initiale : le coût de la formation est automatiquement pris en charge par la Région Nouvelle Aquitaine.
- En formation professionnelle continue : Prise en charge par la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre des Aides Individuelles Régionales (se rapprocher de l'IFAS et de son conseiller Pôle Emploi pour le montage du dossier)

**b) Salariés (formation initiale ou formation professionnelle continue):**

- Demande de prise en charge auprès de l'employeur
- Demande de CPF de transition professionnelle auprès d'un OPCO

## AIDES POUR LA RÉMUNÉRATION PENDANT LA FORMATION

- AREF (Allocation d'aide au Retour à l'Emploi Formation) : peut être accordée aux demandeurs d'emploi qui suivent une formation validée par Pôle emploi, dans la limite des droits restants à l'ARE.
- RSF (Revenu Social de Formation) : peut être accordé sous certaines conditions aux demandeurs d'emploi non indemnisés sortis de formation initiale depuis plus d'un an. Le dossier est à constituer après l'entrée en formation auprès de l'IFAS.
- Bourse d'Études : accordée sous réserve d'éligibilité par la Région Nouvelle Aquitaine. Le dossier est à constituer sur Internet à partir du mois de juin ([www.boursesanitairesociale.fr](http://www.boursesanitairesociale.fr))

# FICHE D'INSCRIPTION SÉLECTIONS AIDES-SOIGNANTES 2020

## SITUATION CIVILE ET ADMINISTRATIVE

Nom de naissance : ..... Nom d'usage : .....

Prénom : ..... Sexe :  Féminin  Masculin

Date de naissance : ..... / ..... / ..... Lieu de naissance : ..... Département : (.....)

**Adresse** N° : ..... Rue : .....

Complément (Bâtiment, étage) : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tel fixe: ... / ... / ... / ..... / ... Tel mobile: ... / ... / ... / ..... / ... E-mail : .....

Êtes-vous en situation de handicap ?  oui  non (Si oui nous fournir une copie de votre reconnaissance MDPH)

## CHOIX DE LA SÉLECTION

- Candidat à la formation initiale  Candidat à la formation professionnelle continue  
 Candidat en post-VAE

## PUBLICATION DES RÉSULTATS

Conformément à l'article 27 de la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, les résultats d'admission seront publiés sur le site internet de l'IFAS.

**J'autorise l'IFAS de Villeneuve sur Lot à publier sur le site internet mes nom(s) et prénom(s), dans le cadre de la diffusion des résultats de la sélection :**

- oui  non (A défaut de réponse votre nom sera automatiquement publié sur le site)

## ENGAGEMENT DU CANDIDAT

**Je soussigné(e) ....., atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur la fiche d'inscription et que les copies jointes à mon dossier sont conformes aux originaux.**

Fait à ....., le : ..... / ..... / 2020

Signature (obligatoire) :

## Cadre réservé à l'Institut

N°Dossier :

- .....
- Pièce d'identité  
 Lettre manuscrite  
 CV  
 Document manuscrit  
 Diplômes/ att. formations  
 Bulletins scolaires/stages  
 Attestation de travail  
 Attestation prépa concours  
 Attestation niveau langue  
 1 Enveloppe à fenêtres  
 1 Enveloppes timbrée

# - Inscription des étudiants en santé - Fiche médicale à valider par un médecin

**Filière universitaire :** ..... **NOM :** ..... **NOM de naissance :** .....  
 Médecine **Prénom :** ..... **Date de naissance :** .. / .. / ....  
 Odontologie **Tél. :** ..... **Email :** .....  
 Pharmacie **ou Institut de formation :** ..... **Département de naissance :** ..... **Code postal lieu de résidence :** .....  
 Sage-femme **Année d'admission :** ..... **Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger :** .....

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différents risques infectieux. **Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par votre médecin sauf si le carnet de vaccination électronique a été créé sur [www.mesvaccins.net](http://www.mesvaccins.net) et validé par un professionnel de santé. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats\*\*, en même temps que votre dossier d'inscription (article L3111.4 du Code de la Santé Publique).**

Si carnet de vaccination électronique créé et validé par un professionnel de santé : code de partage

Le médecin n'a rien de plus à compléter. Joindre uniquement les résultats demandés sous pli confidentiel.

## Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)\* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPca)

Rappel dTPca si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années (respecter un délai de 1 mois après le dernier dTP). Lors des rappels à âge fixe (25, 45 et 65 ans), sera réalisé systématiquement un dTPca.

Dernier rappel dTP => Date : .. / .. / .... Nom : ..... Dernier rappel dTPca => Date : .. / .. / .... Nom : .....

## Hépatite B\*

Joindre les résultats sérologiques quelle que soit la date\*\*

**Rappel des conditions d'immunisation :**

- 1) **Ac anti-HBs** > 100 UI/l (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)
- 2) **Ac anti-HBs** ≥ 10 UI/l et **Ac anti-HBc** négatif (si schéma vaccinal complet)

Les différents schémas complets :

- soit classique (3 doses) : 2 doses à 1 mois d'intervalle, la 3<sup>ème</sup> au moins 5 mois après la 2<sup>ème</sup> dose
- soit à l'adolescence (de 11 à 15 ans) : 2 doses espacées de 6 mois
- soit accéléré (à titre exceptionnel) : 3 doses en 21 jours, rappel à 1 an } avec un vaccin contre l'hépatite B dosé à 20 µg

- Première dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....
- Deuxième dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....
- Troisième dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....
- Injections supplémentaires => Date : .. / .. / .... Nom : .....
- => Date : .. / .. / .... Nom : .....
- => Date : .. / .. / .... Nom : .....

## Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)

**Personnes nées avant 1980 :**

- Antécédent de rougeole => Date : .. / .. / ...
- Pas d'antécédent de rougeole ou doute => vaccination 1 dose recommandée sans contrôle sérologique préalable

**Personnes nées depuis 1980 :**

- => vaccination 2 doses recommandées quels que soient les ATCD

**Schéma vaccinal :**

- Première dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....
- Deuxième dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....

## Varicelle

- Antécédent de maladie
- Pas d'antécédent ou doute

Si pas d'antécédent ou doute => Sérologie à faire  
**Joindre le résultat\*\***

Si sérologie négative => Vaccination recommandée

- Première dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....
- Deuxième dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....

## Méningocoque C

Vaccination recommandée jusqu'à l'âge de 24 ans inclus => Date : .. / .. / .... Nom : .....

## Tuberculose (vaccination non obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019) recueillir uniquement des éléments ci-dessous

<b>BCG</b> => Date : .. / .. / ....	<b>Test tuberculinique (IDR)</b> quelle que soit la date de réalisation (une valeur de référence post-vaccinale est indispensable)  - Taille de l'induration en mm :
--	---

Je, soussigné Dr \_\_\_\_\_ certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le :  
 Signature et cachet du praticien :

\* Obligatoire

\*\* Nous vous rappelons que tous les éléments demandés doivent être joints sous pli confidentiel.